

COM(2016) 78 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 février 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 février 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2016/000 TA 2016 – Assistance technique sur l'initiative de la Commission)

E 10953

**Bruxelles, le 23 février 2016
(OR. en)**

6408/16

**FIN 121
SOC 91**

PROPOSITION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	22 février 2016
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2016) 78 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2016/000 TA 2016 – Assistance technique sur l'initiative de la Commission)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2016) 78 final.

p.j.: COM(2016) 78 final



Bruxelles, le 22.2.2016
COM(2016) 78 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
(EGF/2016/000 TA 2016 – Assistance technique sur l'initiative de la Commission)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont fixées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006¹ (ci-après le «règlement FEM»).

RÉSUMÉ ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Données clés	
Numéro de référence FEM	EGF/2016/000
Commission européenne	Assistance technique
Dépenses administratives: budget (en EUR)	380 000
Pourcentage des dépenses administratives (plafond: 0,5 %)	0,23 %

Conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, 0,5 % tout au plus du montant annuel maximal alloué au FEM peut être affecté chaque année, sur l'initiative de la Commission, à l'assistance technique.

Assistance technique à financer et ventilation de son coût estimatif

1. La contribution servira à financer les tâches visées à l'article 11, paragraphes 1 et 4, et à l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM, selon les modalités exposées ci-dessous.
2. Suivi et collecte d'informations: La Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et closes, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seront publiées sur le site internet et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans le rapport bisannuel de 2017. Grâce aux travaux déjà effectués ces dernières années, le coût de cette activité sera de 20 000 EUR.
3. Information: Le site internet du FEM², que la Commission a installé sur le portail consacré à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion et dont la gestion lui incombe en vertu de l'article 12, paragraphe 2, du règlement FEM, sera régulièrement mis à jour et élargi, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. Des actions seront menées pour mieux faire connaître le FEM et accroître son rayonnement. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 4, du règlement FEM. Les dépenses afférentes à tous ces postes sont estimées à 20 000 EUR pour 2016.
4. Création d'une base de connaissances/d'une interface d'application: La Commission poursuit ses travaux de mise en place de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du Fonds, en s'appuyant sur les fonctionnalités du SFC 2014³, dans lequel sont peu à peu intégrées ces procédures. Ces travaux

¹ JO L 347 du 20.12.2013, p. 855.

² <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=326&langId=fr>

³ <https://ec.europa.eu/sfc/en/2014/about-sfc2014>

permettent une simplification des demandes d'intervention au titre du règlement FEM et une accélération de leur traitement, ainsi qu'une extraction plus facile de rapports à diverses fins. L'élaboration et la mise au point du module concernant les rapports finaux relatifs à la mise en œuvre de chaque contribution financière du FEM seront prioritaires cette année: il s'agira d'alléger la charge administrative des États membres et d'intégrer dans le SFC, de leur ouverture à leur clôture, les dossiers d'intervention du FEM relevant de l'actuel règlement. Les dépenses afférentes à ce poste sont estimées à 100 000 EUR et représentent la contribution du FEM à la mise au point et à la maintenance régulière du SFC. Cette contribution devrait être maintenue au même niveau une année supplémentaire, afin de permettre l'intégration de tous les modules du FEM dans le SFC; après cela, le coût diminuera puisque la dépense principale concernera la maintenance du système.

5. Soutien administratif et technique: Le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un représentant par État membre, se réunira deux fois (à la fin de 2016 et dans le courant du premier semestre de 2017); le budget prévu est de 70 000 EUR pour les deux réunions.
6. En outre, dans le but de promouvoir la mise en réseau des États membres, la Commission organisera deux séminaires auxquels participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux. Dans la mesure du possible, ces séminaires seront programmés vers les mêmes dates que les réunions du groupe d'experts et porteront prioritairement sur les problèmes surgis lors de la mise en œuvre du règlement FEM sur le terrain. Le coût de ces séminaires est estimé à 120 000 EUR.
7. Évaluation: La procédure d'adjudication relative à l'évaluation à mi-parcours a été clôturée en 2015, le but étant que l'évaluation soit achevée au plus tard le 30 juin 2017 [conformément à l'article 20, paragraphe 1, point a), du règlement FEM]. Pour 2016, un montant de 50 000 EUR est inscrit au budget; ce montant doit permettre que le rapport soit parachevé, traduit et publié à temps pour être présenté au milieu de l'année 2017. Le budget pour 2017 ne prévoira pas de crédits pour l'évaluation.

Postes	Nombre estimé	Coût estimé par poste (en EUR)	Coût total (en EUR)
Suivi et collecte d'informations	Divers	Divers	20 000
Actions d'information	Divers	Divers	20 000
Création d'une base de connaissances/d'une interface d'application dans le SFC	Divers	Divers	100 000
Soutien administratif et technique: réunions du groupe d'experts des personnes de contact du FEM	2	35 000	70 000
Soutien administratif et technique: séminaires de mise en réseau sur la mise	2	60 000	120 000

en œuvre du FEM			
Évaluation	Divers	50 000	50 000
Coût total estimé			380 000

Financement

8. Conformément à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020⁴, le montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2016 s'élève à 150 000 000 EUR (aux prix de 2011).
9. L'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM dispose que 0,5 % de ce montant (soit 828 060 EUR en 2016) peut servir à financer l'assistance technique, sur l'initiative de la Commission. La totalité de la somme pour 2016 est disponible; aucun montant n'a encore été affecté à l'assistance technique. La somme proposée correspond à environ 0,23 % du montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2016.
10. La décision proposée de mobilisation du FEM sera prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière⁵.

Actes liés

11. En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement aux lignes budgétaires concernées d'un montant de 380 000 EUR.

Source des crédits de paiement

12. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer l'enveloppe de 380 000 EUR à mobiliser pour la présente demande.

⁴ JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

⁵ JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
(EGF/2016/000 TA 2016 – Assistance technique sur l'initiative de la Commission)**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006⁶, et notamment son article 11, paragraphe 2,

vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière⁷, et notamment son point 13,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a été créé pour soutenir les salariés et travailleurs indépendants devenus inactifs en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale [prise en compte dans le règlement (CE) n° 546/2009⁸] ou de l'avènement d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, ainsi que pour faciliter leur réinsertion professionnelle.
- (2) La dotation annuelle du FEM n'excède pas 150 000 000 EUR (aux prix de 2011), comme le prévoit l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil.
- (3) Le règlement (UE) n° 1309/2013 dispose que, sur l'initiative de la Commission, 0,5 % tout au plus du montant annuel maximal peut être affecté chaque année à l'assistance technique.
- (4) Il convient par conséquent que le FEM soit mobilisé de sorte qu'un montant de 380 000 EUR soit affecté à l'assistance technique sur l'initiative de la Commission,

⁶ JO L 347 du 20.12.2013, p. 855.

⁷ JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

⁸ JO L 167 du 29.6.2009, p. 26.

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2016, une somme de 380 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président